## CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-252 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2016-016 :

Concernant une modification du règlement numéro 2016-016 : Décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement 2016-016 en date du 2 mai 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE,** 

Il est motivé par Terry Racine et résolu à l'unanimité que le Règlement 2016-016 est modifié ;

ET

Le conseil décrète ce que suit :

1. Article 2

L'article 2 du règlement 2016-016 est remplacé par le suivant :

- 2. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
- 2. Le règlement 2016-16 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :
- 2. Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Ce règlement est adopté le 2 Octobre 2023	

Colleen Larivière	Julie Bertrand
Mairesse	Directrice générale